



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des Relations avec les Collectivités
Droit des Sols et Animation Juridique

Arrêté du 23 NOV. 2023

portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification du périmètre de la zone agricole protégée (ZAP) située sur le territoire des communes d'Izeron et de Cognin-les-Gorges

Le préfet de l'Isère,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2008 portant création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire des communes d'Izeron et de Cognin-les-Gorges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant modification de la ZAP située sur le territoire des communes d'Izeron et de Cognin-les-Gorges ;

Vu la délibération du 04 juillet 2022 par laquelle le conseil municipal d'Izeron sollicite le préfet de l'Isère pour l'organisation d'une enquête publique concernant la modification du périmètre de la ZAP ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal d'Izeron sollicite Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) dans le cadre de la procédure ;

Vu la délibération du 17 novembre 2022 par laquelle le conseil communautaire d'SMVIC sollicite le préfet de l'Isère pour le lancement d'une procédure de modification du périmètre de la ZAP ;

Vu le dossier de demande de modification du périmètre de la ZAP transmis au préfet de l'Isère ;

Vu l'avis rendu le 06 juillet 2023 par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ;

Vu l'avis rendu par le 24 juillet 2023 par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;

Vu l'avis rendu le 04 août 2023 par la Chambre d'agriculture de l'Isère ;

Vu l'avis rendu le 29 août 2023 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) de l'Isère ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du 13 décembre 2022 modifiée établie pour l'année 2023 ;

Vu la décision n° E23000161/38 en date du 18 octobre 2023 du président du tribunal administratif de Grenoble désignant M. Gilles du Chaffaut, administrateur général à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier d'enquête ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé du lundi 18 décembre 2023 (ouverture de l'enquête à 17h00, y compris sous forme électronique) au vendredi 19 janvier 2024 inclus (clôture de l'enquête à 16H00, y compris sous forme électronique), soit pendant 32 jours consécutifs, sur le territoire de la commune d'Izeron, à une enquête publique relative au projet de modification du périmètre de la ZAP située sur le territoire des communes d'Izeron et de Cognin-les-Gorges.

La ZAP d'Izeron et de Cognin-les-Gorges a été créée par arrêté préfectoral du 21 avril 2008. Son périmètre a fait l'objet d'une première modification par arrêté préfectoral du 07 décembre 2015. La surface actuelle de la ZAP est de 515 ha. Le projet de modification consiste en une réduction de la surface de la ZAP en excluant intégralement une parcelle (B4) du périmètre, cette dernière étant située sur le territoire d'Izeron. La partie restante encore située dans le périmètre étant de 1,83 ha, cette réduction représenterait 0,49 % de la superficie totale de la ZAP.

Cette opération s'inscrit dans une volonté de concilier ce dispositif avec la préservation de la diversité du tissu économique du territoire, notamment le maintien et le développement d'autres activités économiques situées à proximité.

Au terme de cette enquête et après avis des conseils municipaux des communes intéressées, sur proposition du conseil communautaire d'SMVIC, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la modification de la ZAP.

Article 2 : M. Gilles du Chaffaut, administrateur général à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire.

M. Bernard Prudhomme, retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Le dossier d'enquête est consultable à compter de la date d'ouverture de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) ainsi que sur le site internet du maître d'ouvrage (<http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/5688-enquetes-publiques.htm>).

Article 4 : Le dossier d'enquête et un registre établi sur feuillets non mobiles seront déposés en mairie d'Izeron pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'Izeron, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie d'Izeron
À l'attention de M. le commissaire-enquêteur
Projet de modification de la zone agricole protégée (ZAP)
150, Grande Rue
38160 Izeron

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique-zapizeron@isere.gouv.fr

Le dossier d'enquête pourra également être consulté en version numérique sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public en mairie d'Izeron, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux rappelés ci-dessous.

Le registre sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur au lancement de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Izeron les jours et heures suivants :

- le lundi 18 décembre 2023, de 17h00 à 19h00 ;
- le lundi 08 janvier 2024, de 17h00 à 19h00 ;
- le vendredi 19 janvier 2024 de 14h00 à 16h00.

Pour information, les jours et heures d'ouverture au public connus de la mairie d'Izeron sont :

- le lundi, de 08h30 à 12h00 et de 17h00 à 19h00 ;
- le mardi et le jeudi, de 08h30 à 12h00 ;
- le vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Durant les congés scolaires de fin d'année, l'accueil au public sera fermé à compter du 23 décembre 2023 jusqu'au 03 janvier 2024.

Article 5 : L'autorité publique responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté – Service PLUI (Maison de l'intercommunalité – 7, rue du Colombier 38160 Saint-Marcellin), joignable à l'adresse électronique plui.info@smvic.fr et à ligne téléphonique suivante : 04 76 38 45 48.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique – 12, place de Verdun CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 6 : Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie d'Izeron et de Cognin-les-Gorges, et l'avis au public sera affiché sur les lieux habituels d'affichage de ces communes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par SMVIC sur la commune d'Izeron à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 (article 3) relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2), comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par les maires des communes concernées et par le président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Cet avis sera en outre inséré par le préfet en caractères apparents dans deux journaux d'annonces légales publiés dans le département de l'Isère quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et sur le site internet du porteur de projet (<http://www.saintmarcellin-vercors-isere.fr/5688-enquetes-publiques.htm>).

Article 7 : À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du dossier, du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable du projet.

Le commissaire-enquêteur consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) et / ou recommandation(s) ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier d'enquête et le rapport et les conclusions motivées au préfet dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Le commissaire-enquêteur transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Grenoble.

Dès réception et sous réserve de l'application de l'article R.123-20 du code de l'environnement, le préfet adressera copie du rapport et des conclusions au porteur de projet.

Article 8 : À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Izeron ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le président de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, les maires d'Izeron et de Cognin-les-Gorges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur.

Le préfet
Pour le Préfet, par délégation.
Le Secrétaire général

Laurent SIMPLICIEN